

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°2022\_BS05\_03

Le 28 octobre 2022 à 10h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 20 octobre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

#### Etaient présents :

Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Mme Emilie RABETEAU représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Alain AUZEMÉRY, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain FAUCHER, représentant la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

#### Absent excusé représenté :

Madame Andréa BROUILLE (ELAN) représentée par son suppléant Monsieur Alain AUZEMÉRY (ELAN)

#### Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Bernard LAUSERIE, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

#### Absents :

Monsieur Christian BLANCHET et Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole.

#### Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Chloë LEGRAND, Monsieur Clément BOUSSICAULT, du SIEPAL

Monsieur Fabien DOUCET est nommé secrétaire de séance.

---

## Modification simplifiée n°7 du PLU de Boisseuil - Avis du Bureau Syndical

---

**Rapporteur :** Monsieur Alain Faucher Vice-Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,*

*Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boisseuil approuvé le 26 septembre 2016,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,*

*Vu l'arrêté de lancement de modification simplifiée n°7 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 16 juin 2022,*

*Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 12 octobre 2022 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil avant le 18 novembre 2022 afin qu'il soit intégré au dossier de mise à disposition à destination du public.*

La commune de Boisseuil, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1<sup>ère</sup> couronne du SIEPAL, compte 2 875 habitants en 2019 selon l'INSEE.

Le 13 juin 2022, un arrêté a été pris en conseil communautaire de Limoges Métropole afin d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Boisseuil pour en modifier le règlement écrit et notamment les articles relatifs à l'aspect architectural des constructions.

La commune souhaite reprendre la rédaction de certaines règles relatives aux couleurs des menuiseries, toitures (...) pour en simplifier la lecture ou pour les adapter aux tendances observées sur le territoire dans les zones d'urbanisation récente ou à urbaniser. Les articles 11 « aspects extérieurs - architecture – clôture » de chaque zone du règlement précédent comportaient un article « couleur » regroupant les règles pour les façades, les menuiseries et les toitures sans en faire la distinction. La modification simplifiée n°7 précise les autorisations ou interdictions en fonction de la construction concernée : les règles relatives aux couleurs sont réparties dans les paragraphes « toitures », « menuiseries », « façades » et « clôtures ». Ces nuances permettent d'encadrer plus efficacement l'aspect du tissu bâti.

En outre, la commune souhaite autoriser dans les zones urbaines ou vouées à le devenir : la couleur gris anthracite (RAL 7016) pour les menuiseries, les toitures noires et grise anthracite et, les teintes claires autres que le blanc pour les façades. Les secteurs à préserver ne sont pas concernés.

Parallèlement, les règles concernant les couleurs pour la zone 1AU seront supprimées car elles figurent dans les articles 11 des zones U qui servent de référence aux zones 1AU.

Enfin, la commune souhaite modifier la liste des types de clôtures autorisées pour y ajouter certains dispositifs prisés par les administrés et simplifier d'autres termes (panneaux occultants).

L'évolution de la rédaction du règlement ne devrait avoir que peu d'incidences sur le paysage. Les lieux-dits dont la cohérence architecturale doit être conservée ne seront pas concernés par cette évolution, car elle ne sera envisagée que dans les secteurs d'urbanisation récente.

La mise en œuvre de cette modification simplifiée ne va pas à l'encontre de la mise en œuvre du SCoT 2030.

**Il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°7 du PLU de Boisseuil.**

Le Bureau Syndical tient également à rappeler que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai maximum de 3 ans pour procéder si nécessaire, à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT 2030, exécutoire depuis le 8 septembre 2021.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	15
Résultat du vote :	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

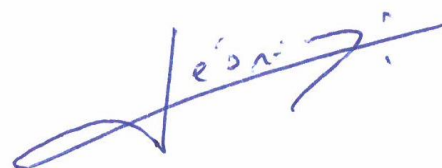
**Fait à Limoges, le 28 octobre 2022**

**Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.**

**Formalités de publicité effectuées  
le 28 octobre 2022.**

**Transmis en Préfecture le 28 octobre 2022.**

**Le Président,**



**Vincent LÉONIE**